

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 3 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 3 mars à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN, à la salle du Foyer Rural de Limésy.

Etaients présents : 29 personnes (33 personnes représentées, 49 Voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DESCHAMPS Daniel (suppléant)
- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth (Pouvoir M. CHEMIN)
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique (suppléant)
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (Pouvoir Mme CRESSON)
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine (pouvoir M. CHEMIN)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LANGLOIS Jean Marie
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme LELIEVRE Josiane
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid (Pouvoir à M. MAUGER)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel

Etaients absents ou excusés : 8

- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves

Invités : ASIVA

M. BOULENGER Daniel

1. Modification de l'ordre du jour – Délibération

Monsieur le Président propose au comité syndical de rajouter un point à l'ordre du jour :

- La mise à jour des cartes grises

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le président à ajouter ce point à l'ordre du jour.

2. Approbation compte rendu du 16 décembre 2021, du 06 janvier 2022 et du 13 janvier 2022 - Délibération

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver les procès-verbaux des réunions précédentes.

Monsieur Bulard souhaite que soit modifié ce qui suit au compte rendu du 6 janvier 2022 dans la délibération « Elections des membres du bureau sous la présidence du Président nouvellement élu » paragraphe élection du 5^{ème} Vice-Président :

M. BULARD demande à M. GARAND pourquoi il décide de se présenter aujourd'hui au poste de Vice-Président alors qu'il avait refusé d'être membre du bureau il y a un an et demi. Il indique qu'il aurait préféré que l'élargissement se fasse au profit d'un élu de la rivière alors que la communauté de communes Yvetot ne représente à peine que 3 communes ce qui n'est pas représentatif.

Après cette modification sur le compte rendu du 06 janvier 2022 et après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, les 3 procès-verbaux.

Débat :

M. Chemin présente M. Gouvazé Julien au comité syndical. Ce dernier va être en charge du poste de coordinateur le temps de la mise en disponibilité de Mme Bouzid. M. Gouvazé prend la parole pour se présenter et préciser son parcours professionnel. Il va prendre ses fonctions au 04 avril 2022.

Par la suite, M. Chemin remercie Mme Bouzid pour sa disponibilité car elle est partie depuis mi-février mais reste toujours joignable et assiste toujours ses collègues le temps que M. Gouvazé prenne son poste.

Mme Bouzid invite les élus à partager un moment de convivialité, à l'occasion de son départ, au CERT le 08 avril à 16h30.

3. Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 - Délibération

Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2022 (ROB).

Les principales actions proposées pour l'année 2022 sont :

- Rivière : le lancement de la première étude qui permettra de calibrer le programme de travaux pour les années à venir
- Mares : le renforcement de l'action mare avec un programme de travaux plus soutenu
- Hydraulique : le traitement des dysfonctionnements ponctuels prioritaires (étude et travaux)
- Agricole : recentrer ce volet sur l'AAP « préservons nos sols »
- Culture du risque et communication : valoriser l'ensemble des dispositifs créés les années précédentes, suspendre l'action PCS et les diagnostics de vulnérabilité
- SAGE : Finaliser le document et le décliner comme outil pour les élus

Les orientations budgétaires afférentes à cette programmation sont précisées dans le diaporama présenté en séance (cf. PJ).

Il est présenté aussi l'état de la dette au 31/12/2021. Sur 2022, il n'est pas prévu de faire de nouvel emprunt.

Débat :

Lors de la présentation du diaporama M. le Président apporte les informations suivantes aux membres du comité :

- La diminution des charges de personnel s'explique par les différents mouvements réalisés en 2021 : suppression du poste urbain, départ à la retraite/mutation/mise en disponibilité remplacés soit par des débutants ou par des personnes ayant moins d'expérience donc rémunérées de façon inférieure,
- La diminution des contributions s'explique par le fait que pour celle concernant la GEMA (ex SMRAS) il a été déduit le « chapitre 65 : charges de gestion courante » correspondant notamment à la rémunération des élus, comme convenu avec les élus de la Métropole et de la communauté de communes de Barentin. Toutefois, pour celle correspondant à la PI et hors GEMAPI il va être proposé une légère augmentation dans une des délibérations à suivre.

Mme Bouzid précise que certaines dépenses ont été inscrites au budget pour pouvoir lancer les marchés de consultation des entreprises mais que les recettes (subventions) correspondantes n'ont pas encore été mises au BP 2022 car le SMBVAS n'a pas encore reçu l'accord des financeurs. Par exemple, des recettes sont attendues pour l'étude RCE (80% voire 100% selon les critères de l'Agence de l'eau).

Mme Bouzid précise aussi qu'en fin d'année des dotations/subventions encaissées courant décembre 2021, n'ont pas pu être comptabilisées sur le BP2021 à cause de la fusion et que par conséquent il y a un écart entre ce qui avait été budgétisé au BP 2021 et le réalisé au CA 2021 (contributions communales, et subvention de la Région par ex)

M. Vandebucke demande pourquoi le montant prévu pour les subventions de la Région diminue entre le BP 2021 et le BP 2022 passant de 63 000€ à 37 284€ ?

Mme Bouzid précise que sur le BP 2022 il a été fait un réajustement en fonction des dépenses réalisées en 2021 et par conséquent la subvention à encaisser sera moindre.

Pour conclure M. Chemin fait part des difficultés rencontrées avec la perception de Barentin. Par exemple, il a été demandé, depuis mi-janvier 2022, que les fonds du SMRAS soient reversés sur le compte du SMBVAS. A ce jour, cette opération n'est toujours pas réalisée et par conséquent le SMBVAS est dans l'impossibilité de rembourser la ligne de trésorerie ce qui engendre des intérêts supportés par le SMBVAS.

Les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du débat d'orientations budgétaires.

4. Contributions 2022 – Délibération

Lors du comité syndical du SMBVAS du 16 février 2021, il avait été proposé qu'à compter de 2022, les contributions soient augmentées d'un pourcentage de i% (indice de l'inflation de l'année n-1) couvrant l'augmentation du coût de la vie. A titre indicatif, le taux d'inflation pour 2020 était de 1,1%. Il est à 2,8% pour 2022. Aussi, il est proposé au comité syndical d'augmenter les contributions 2022 de 2% pour les actions PI et Hors-GEMAPI et de valider le tableau des contributions ci-dessous :

M. le Président rappelle que pour les contributions GEMA, le montant du chapitre 65 du BP 2021 a été oté des contributions demandées habituellement comme convenu avec les élus de l'ex SMRAS. Elle passe donc ainsi de 265 012€ à 240 012€.

Communauté de Communes	Communes	GEMA	PI	Hors GEMAPI
INTERCO VEXIN	ANCEAUMEVILLE			59 981 €
	ESLETTES			
	FRESQUIENNES			
	PISSY POVILLE			
	ROUMARE			
	SIERVILLE			
YERVILLE/DOUDEVILLE	ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR		34 634 €	465 €
	AUZOUVILLE L'ESNEVAL			1 172 €
	BUTOT			944 €
	CIDEVILLE			1 163 €
	ECTOT L'AUBER			411 €
	HUGLEVILLE EN CAUX			1 586 €
	MOTTEVILLE			1 113 €
	ST MARTIN AUX ARBRES			677 €
	SAUSSAY			1 127 €
	CAUX AUSTREBERTHE			BARENTIN
BLACQUEVILLE		1 394 €		
BOUVILLE		2 944 €		
EMANVILLE		1 673 €		
GOUPILLIERES		1 032 €		
LIMESY		3 862 €		
PAVILLY		9 917 €		
SAINTE AUSTREBERTHE		1 541 €		
VILLERS ECALLES		4 563 €		
YVETOT		CROIXMARE		
	SAINT MARTIN DE L'IF			
	MESNIL PANNEVILLE			
METROPOLE	DUCLAIR	75 119 €		65 522 €
	SAINT PAER			
	ST PIERRE DE VARENDEVILLE			
TERROIR DE CAUX	ST OUEN DU BREUIL	0	0	0
TOTAL		240 012	435 686	

Il sera nécessaire en 2022 de réfléchir à la question de l'harmonisation du calcul des contributions pour le GEMA et le PI/Hors GEMAPI.

M. le Président précise que le DOB a été présenté en prenant en considération une augmentation de 2% des contributions hors GEMAPI et PI. Toutefois, si le comité syndical décidait de modifier ce taux, le DOB devrait être légèrement revu.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, l'augmentation des contributions 2022 de 2 % pour les actions PI et Hors-GEMAPI et valide le tableau des contributions présenté ci-dessus.

5. Harmonisation des amortissements - Délibération

Le SMRAS et l'ancien SMBVAS n'amortissaient pas les biens de la même façon (durée et comptes).

Par conséquent, M. Le Président propose qu'une harmonisation soit réalisée à partir du BP 2022.

Les anciens biens acquis précédemment respectivement par le SMBVAS et le SMRAS continuent à être amortis de la même façon qu'antérieurement.

M. le Président rappelle les modalités d'amortissement antérieures :

Du SMRAS (délibération 17/12/2019)

Article	Biens ou catégories de biens amortis	M14 TTC	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études (non suivies de travaux)	x	5
2032	Frais de recherche et de développement	x	5
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	x	5
2051	Logiciels, progiciels, concessions et droits similaires	x	5
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	x	20
21561	Matériel roulant d'incendie	x	15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	x	15
21571	Matériel roulant de voirie	x	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	x	10
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	x	5
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	x	15
2182	Matériel de transport véhicules légers	x	5
2182	Matériel de transport véhicules légers d'occasion	x	3
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	x	5
2184	Mobilier	x	10
2188	Autres immobilisations corporelles	x	10
	Biens de faible valeur ≤ 500 €	x	1

Du SMBVAS :

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2051 Concessions et droits similaires	2	11/02/2002
L	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10	11/02/2002
L	2182 Matériel de transport	5	11/02/2002
L	2183 Matériel de Bureau et matériel Informatique	2	11/02/2002
L	2184 Mobilier	10	11/02/2002
L	2188 Mobilier et outillage de voirie	10	07/02/2014

Monsieur Le Président propose au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à appliquer les critères d'amortissement ci-après pour les biens acquis à compter du BP2022 :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	M14 en € TTC	Durée d'amortissement en années
2031	Frais d'études (non suivies de travaux)	x	5
2032	Frais de recherche et de développement	x	5
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	x	5
2051	Logiciels, progiciels, concession et droits similaires	x	3
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	x	20
21561	Matériel roulant d'incendie	x	15
21568	Matériel et outillage d'incendie	x	15
21571	Matériel roulant de voirie	X	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	X	10
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	X	5
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	X	15
2182	Matériel de transport véhicules légers	X	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	X	3
2184	Mobilier	X	10
2188	Autres immo corporelles	X	10

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Continuer à amortir les biens acquis avant la fusion selon les anciennes délibérations du SMRAS et du SMBVAS.
- Appliquer les modalités d'amortissement définies dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022.

6. Mise à jour du tableau des effectifs - Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être formalisés et mis à jour dans un tableau.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Fonction des agents en 2021 pour information
Secteur Administratif					
Agents titulaires					
Rédacteur principal 1ère classe (Soline)	B	1	1	0	Adjoint administratif et comptable
Adjoint administratif (Stéphanie)	C	1	1	0	Secrétaire
Secteur Technique					
Agents titulaires					
Ingénieur (Mya) <i>En dispo à compter de mi-février 2022</i>	A	1	0	0	Coordinatrice (Agent en disponibilité)
Ingénieur (Aurélié)	A	1	0	0	Chargée de mission volet urbain (agent en disponibilité)
Agent de maîtrise principal (Christophe)	C	1	1	0	Agent technique des espaces naturels
Agent technique (Nicolas)	C	1	1	0	Brigade bleue (stagiaire)

Agents non titulaires					
Ingénieur (Eléna)	A	1	1	1	Adjoint GEMA/SAGE (CDI)
Ingénieur (Amélie)	A	1	1	0	Chargée de mission Développement Durable du territoire rural (CDD)
Ingénieur (Solène)	A	1	1	0	Chargée de mission hydraulique et ruissellement (CDD)
Attaché (Emma)	A	1	1	0	Chargée de mission culture du risque et communication (CDD)
Ingénieur (Julien) <i>A compter du 4 avril 2022</i>	A	1	1	0	Coordinateur (CDD) (Remplacement MBO en dispo)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à mettre à jour le tableau des effectifs.

7. Ligne de trésorerie - Délibération

Suite à la délibération du 13 janvier 2022 autorisant par délégation d'attribution Monsieur le Président à réaliser une ligne de trésorerie, une consultation de deux banques a été faite et les offres suivantes ont été reçues :

	Crédit agricole	Caisse d'épargne
Montant	600 000€	350 000€
Durée	360j	360 j
Taux d'intérêt	Euribor 1 mois moyenné est flooré à 0% + 0.64%	€STER + marge de 0.60% (flooré à 0)
Commission d'engagement	600€	350 euros
Commission de non-utilisation	0% sur les encours non tirés payable trimestriellement à terme échu.	0.10% (différence entre l'encours moyen utilisé et le montant de la LTI, à laquelle est appliqué le taux de la commission de non utilisation.)

M. le Président indique que la proposition faite par la caisse d'épargne ne répond pas à la demande faite par le SMBVAS (encours de 600 000€) et qu'ils appliquent une commission de non utilisation.

Aussi, M. le Président propose que l'offre du Crédit Agricole de Normandie Seine soit retenue avec les modalités suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 600 000€
- Durée maximum : 360 jours
- Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenné, flooré à 0% + 0.64%
- Base de calcul : Exact/360 jours
- Montant minimum de tirage et de remboursement : 15 000€
- Commission de mise en place : 600€ soit 0.10%
- Commission de non utilisation : 0%

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à accepter l'offre du Crédit Agricole Normandie Seine selon les modalités définies ci-dessus.

Débat :

M. Deschamps Daniel, suppléant de M. Deve Christophe, de la commune d'Auzouville l'Esneval, demande à prendre la parole au nom de M. Deve pour lire un courrier.

M. Deve estime que les travaux d'aménagements d'ouvrage prévus sur la commune d'Auzouville l'Esneval sont très coûteux et qu'ils ne répondront pas aux attentes du SMBVAS. Il appelle donc le comité à voter contre ces travaux et les acquisitions foncières qui vont avec.

M. Chemin et Mme Bouzid précisent qu'aucune délibération inscrite à l'ordre du jour de ce comité syndical n'aborde ces travaux. La séance reprend donc son cours normal.

8. Renouvellement de contrat - Délibération

Le contrat de « chargé de missions agricoles, érosions, ruissellements » arrive à échéance le 31/10/2022.

Lors de la séance du 8 octobre 2020, le comité syndical a voté à l'unanimité le recrutement pour une durée de 2 ans d'un chargé de mission « chargé de missions agricoles, érosions, ruissellements » à compter du 1^{er} novembre 2020.

Mme DAIGURANDE a été recrutée sur ce poste à compter du 01/11/2020 pour une durée de 2 ans.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Renouveler le contrat pour une durée de 3 ans,
- De modifier l'intitulé du poste qui devient « Aménagement durable du territoire rural »,
- De remettre à jour la fiche de poste pour tenir compte des évolutions de l'organigramme du syndicat,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'agent,
- Signer tous les documents y afférents.

Débat :

Mme Lelièvre demande s'il y a du travail pour 3 ans.

M. Chemin répond que oui, il y a beaucoup de travail

M. Lesellier rajoute qu'il est important de donner de la visibilité sur le moyen terme.

9. Mise à jour des cartes grises des véhicules - Délibération

Suite à la fusion du SMBVAS et du SMRAS au 01/01/2022, il s'avère nécessaire de refaire les cartes grises de tous les véhicules (changement de n° SIRET).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Entreprendre les démarches nécessaires à l'établissement des cartes grises des véhicules,
- Inscrire les dépenses correspondantes au BP 2022

VOLET GEMA (Gestion des milieux aquatiques)

10. Etude Préalable Restauration de la Continuité Ecologique de l'Austreberthe au droit de 5 ouvrages – Tranche 2022 – Délibération

L'amélioration de la qualité de l'Austreberthe passe, entre autre, par l'effacement des impacts liés aux obstacles à la continuité écologique.

Le rétablissement de la continuité écologique peut se faire par différents moyens, soit en ouvrant les vannages (ce qui peut suffire dans beaucoup de cas, avec ou sans aménagement de la chute résiduelle), soit en installant sur les ouvrages des équipements spécifiques (passes à ralentisseurs, rampes, bras de contournement, goulottes de dévalaison ...), soit en remettant la rivière dans son lit naturel (renaturation).

Avant de lancer des opérations de travaux, il est proposé au comité syndical de mener une étude préalable qui permettra de définir les scénarii d'aménagements possibles et de choisir les plus pertinents pour les travaux futurs.

Cette étude préalable sera ensuite suivie, à compter de 2023, d'une étude de conception détaillée sur la base du scénario choisi pour chaque ouvrage.

Cette prestation peut être subventionnée à un taux maximum de 80%, voire 100%, un des seuls cas dérogatoires. La prestation est estimée à 120 000 € TTC. Madame Bouzid rappelle que la dépense a été inscrite au BP 2022 mais pas la recette puisque nous n'avons pas encore d'accord de l'agence de l'eau.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Lancer la consultation,
- Choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- Inscrire les dépenses au BP2022
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

Débat :

M. Deschamps demande quels sont les 4 lieux concernés prioritairement ?

Mme Bouzid indique qu'il s'agit :

- Paulu et Amont
- SMEN, Pont des vieux
- Lang Risser
- Seuil Moncel

M. Boulenger aimerait savoir si les propriétaires riverains ont déjà été contactés à ce sujet ?

Mme Bouzid précise que le SMBVAS va entamer cette démarche prochainement, que M. Rod Lefée (ex SMRAS) s'est proposé d'assister à une réunion avec les riverains puisqu'il les connaît très bien et que cela permettrait de faire le lien SMRAS/SMBVAS.

Des réunions seront organisées par commune afin de balayer tous les sujets « rivière ». M. Boulenger souligne que certaines usines ont leur siège social à l'étranger et que cela risque d'être difficile de rentrer en contact avec elles.

M. Mauger précise qu'ils ont le contact avec la SMEN ;

M. Deschamps demande quelle est la finalité de l'effacement des ouvrages.

Mme Bouzid répond qu'en plus de de la libre circulation piscicole, il y a également le transit hydro-sédimentaire.

VOLET PI (Prévention des inondations)
--

11. Travaux de réfection de deux ouvrages prioritaires – Etudes préalables – Délibération

Les ouvrages BLV 01 et BV VE02 ont fait l'objet d'investigations géotechniques qui ont révélé des fragilités qui mettent en danger la pérennité de ces ouvrages.

Il est donc nécessaire de prévoir les travaux liés à leur mise en sécurité. Pour cela, il est proposé au comité syndical de faire appel à une maîtrise d'œuvre qui permettra de définir le programme de travaux.

Le montant estimé pour cette étude et autres prestations nécessaires s'élève à 10 000 € TTC.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Président à :

- Lancer la consultation ou les demandes de devis,
- Choisir les offres techniquement et économiquement la plus avantageuses,
- Inscrire les dépenses au BP2022,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

Débat :

Mme Bouzid précise que des travaux de mise en sécurité deviennent urgents et qu'un des deux ouvrages est encore en garantie décennale.

12. Informations diverses

M. Loisel aimerait savoir s'il est obligatoire de consulter le SMBVAS lorsque les agriculteurs veulent procéder à des retournements d'herbage.

M. Chemin précise que oui, surtout si les herbages se situent dans le BAC de Limésy mais que cela n'est pas toujours fait. De plus, les maires sont toujours destinataire d'une copie de l'avis formulé par le SMBVAS auprès de l'agriculteur demandeur.

M. Garand stipule qu'une fois l'avis du SMBVAS formulé, il appartient au Maire de le faire respecter dans le cadre de ses pouvoirs de Police et qu'en cas de non-respect, les services de la Préfecture peuvent être saisis et obliger l'agriculteur à mettre en place les recommandations faites par le SMBVAS.

M. Loisel précise qu'il y a eu un retournement d'herbage sur sa commune et qu'il pense qu'il peut y avoir des répercussions sur l'aval de la parcelle concernée. M. Chemin conseille à Mr Loisel de faire un mail au SMBVAS en indiquant les coordonnées de la parcelle et de l'exploitant.

Enfin, M. le Président rappelle que le 8 mars est la journée des droits de la femme et qu'à cette occasion une journée à destination des éluEs est organisée au CERT. Le matin seules les femmes seront présentes, l'après-midi est ouverte à tous et toutes.

La séance est levée à 19h16.